



Code de conduite mondial des fournisseurs



TABLE DES MATIÈRES

Engagement envers l'éthique et le respect des lois et de la réglementation	3
Pratiques en vue de respecter les lois et la réglementation	4
Déontologie et éthique	5
Informations confidentielles et propriété intellectuelle	6
Protection des actifs	7
Pratiques en matière d'emploi	8
Harcèlement sur le lieu de travail	10
Respect du Code par les fournisseurs	10
Codes de conduite des clients	11
Absence de droit au profit de tiers	11
Signalement de violations éventuelles	11
Condamnation des représailles	12

ENGAGEMENT ENVERS L'ÉTHIQUE ET LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Hendrickson USA, L.L.C., comprenant ses filiales, divisions, sociétés affiliées et entités liées (la « Société »), prévoit que ses prestataires de services et fournisseurs (individuellement un « Fournisseur ») et leurs employés, agents et sous-traitants (les « Représentants ») partagent et soutiennent la volonté de la Société d'exercer ses activités professionnelles en respectant rigoureusement toutes les lois en vigueur et des normes éthiques élevées.

La Société exerce ses activités dans de nombreux pays et compte des partenaires commerciaux dans le monde entier. Les pratiques et les actions commerciales des Fournisseurs ou de leurs Représentants peuvent avoir un impact et des répercussions sur la Société, ainsi que sur ses produits, ses services, sa réputation et sur sa clientèle. Pour cette raison, la Société prévoit que tous les Fournisseurs et leurs Représentants respectent ce Code de conduite mondial des fournisseurs (le « Code »), lorsqu'ils travaillent avec ou pour le compte de la Société. Tous les Fournisseurs devraient informer leurs Représentants pour s'assurer qu'ils comprennent et respectent le Code.

La Société exercera ses activités conformément à toutes les lois et à la réglementation en vigueur. Toutefois, la responsabilité éthique des administrateurs, dirigeants, employés, agents et fournisseurs de la Société ne consiste pas uniquement à respecter la loi. Le Code va au-delà du respect des lois en vigueur et exige d'observer les valeurs et les normes directrices décrites dans les politiques de la Société. Ce code est un supplément aux obligations spécifiques énoncées dans l'accord écrit du Fournisseur conclu avec la Société. Sauf si la loi l'interdit, les lois internationales, nationales, de l'État et locales ne remplacent pas les lignes directrices énoncées dans le présent Code.

Le présent Code est destiné à renforcer l'importance des intérêts de la Société, de ses Fournisseurs et de leurs Représentants en observant des principes de conduite professionnelle justes, durables, responsables et éthiques. Ce Code s'applique à tous les Fournisseurs, leurs Représentants, leur direction et leur personnel, et vise à soutenir toutes les relations professionnelles du Fournisseur et de son Représentant.

En plus de la réglementation en vigueur aux États-Unis, les lignes directrices éthiques énoncées dans le présent Code de conduite sont principalement fondées sur les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sections ci-dessous constituent les normes minimales, et sont destinées à prévenir des situations qui pourraient remettre en cause l'intégrité de la Société et de ses Représentants. La Société s'attend à ce que ses Fournisseurs et leurs Représentants observent des pratiques en matière de gestion qui respectent ces principes.

La Société peut modifier le présent Code et / ou adopter des interprétations ou des politiques et procédures énoncées dans le Code comme elle le juge approprié et dans le cadre de la loi. Toutes les modifications importantes, et les nouvelles interprétations du Code qui peuvent être effectuées de temps à autre doivent être transmises à ses Fournisseurs et à leurs Représentants et ceux-ci doivent accuser réception et confirmer la compréhension des modifications / interprétations.

PRATIQUES VISANT LE RESPECT DES LOIS ET DE LA RÉGLEMENTATION

Le Fournisseur et ses Représentants gèreront leurs activités avec ou pour le compte de la Société de telle sorte à respecter les lois en vigueur aux États-Unis et dans les pays étrangers dans lesquels ils les exercent, et d'une manière qui reflétera toujours le plus haut niveau d'éthique. Le Fournisseur et ses Représentants devront :

- ▶ **Commerce** : Respecter toutes les lois en vigueur relatives au contrôle du commerce et toutes les lois et exigences sur l'exportation, la réexportation et l'importation.
- ▶ **Antitrust** : Exercer leurs activités en respectant rigoureusement les lois antitrust et les lois sur la concurrence équitable en vigueur. En ce qui concerne les relations avec les concurrents, une telle législation interdit, en particulier, les collusions et autres activités visant à influencer les prix ou les conditions, la division des territoires commerciaux ou des clients, ou l'utilisation de moyens illicites pour entraver la concurrence libre et ouverte. De plus, une telle législation interdit les ententes entre les clients et les fournisseurs pour déterminer leurs conditions générales lors de la revente de marchandises, limitant la liberté des consommateurs.
- ▶ **Environnement** : Respecter toutes les lois et la réglementation en vigueur en matière d'environnement.
- ▶ **Travail** : Respecter toutes les lois en vigueur relatives au travail. La Société s'oppose à toutes les formes de travail des enfants et travail forcé.
- ▶ **Boycotts** : En aucun cas participer à des activités qui pourraient avoir pour effet de promouvoir un boycott ou une pratique commerciale restrictive favorisée par un pays étranger contre des clients ou des fournisseurs situés dans un pays allié des États-Unis, ou contre une personne, entreprise ou société américaine.
- ▶ **Discrimination** : Lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, dans les limites de la loi en vigueur et en particulier la discrimination contre les employés fondée sur le sexe, la race, le handicap, l'origine ethnique ou culturelle, la religion ou d'autres croyances, l'âge ou l'orientation sexuelle.
- ▶ **Droits de l'homme** : Respecter et soutenir les droits de l'homme reconnus à l'échelle internationale.
- ▶ **Santé et sécurité** : Protéger la santé et la sécurité au travail conformément à la réglementation nationale et s'engager à améliorer de manière continue les conditions de travail.
- ▶ **Protection des données** : En aucun cas participer à des activités qui pourraient enfreindre la législation principale relative à la protection des données dans les pays concernés.
- ▶ **Anti-corruption** :
 - Respecter les lois relatives à la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent des pays dans lesquels le Fournisseur exerce ses activités, y compris la Loi américaine Foreign Corrupt Practices Act (Loi sur les pratiques de corruption à l'étranger), la Loi britannique Bribery Act (Loi en matière de lutte contre la corruption), et toute réglementation locale similaire.
 - En aucun cas recevoir des pots de vin ou des commissions occultes de quelque nature que ce soit dans le cadre des relations avec des agents publics ou des particuliers

dans le secteur privé.

- Respecter les lois régissant le lobbying, les cadeaux et les paiements à des agents publics, les lois relatives au financement de campagnes électorales et autre réglementation connexe.
- En aucun cas offrir, directement ou indirectement, quelque contrepartie ou objet de valeur (dont, notamment, des frais de voyage et d'accueil, des cadeaux et des dons de bienfaisance) à toute personne, y compris aux représentants du gouvernement ou agents publics, agences gouvernementales, partis politiques, organisations internationales publiques, ou à tout candidat à un poste politique dans le but d'inciter la personne à profiter de sa position en vue d'obtenir ou de conserver un marché ou d'autrement promouvoir les intérêts commerciaux de la Société.

DÉONTOLOGIE ET ÉTHIQUE

Le Fournisseur et ses Représentants mèneront leurs activités professionnelles avec intégrité et conformément aux termes de leur (s) accord (s) écrit (s) conclu(s) avec la Société. Le Fournisseur et ses Représentants devront :

- ▶ **Documents professionnels** : Communiquer, enregistrer, signaler, conserver et éliminer avec précision et honnêteté les informations et les documents professionnels en respectant rigoureusement les exigences de la loi et de la réglementation en vigueur.
- ▶ **Communication** : En aucun cas discuter de sujets internes à la Société et des nouveautés avec quelque personne que ce soit extérieure à la Société, sauf tel que requis dans l'exercice de leur travail avec ou pour le compte de la Société, et conformément aux lois en vigueur. Cette interdiction est également applicable aux demandes de renseignements au sujet de la Société, qui pourraient provenir des médias, des analystes ou autres.
- ▶ **Délit d'initié** : En aucun cas s'engager dans un délit d'initié en achetant ou en vendant les actions de la Société ou d'une autre société lorsqu'ils sont en possession d'informations non publiques concernant la Société ou une autre société qui ne sont pas disponibles au public investisseur et qui pourraient influencer la décision d'un investisseur visant à acheter ou vendre des actions.
- ▶ **Cadeaux et divertissements** : En aucun cas offrir, donner, fournir à, ou accepter des cadeaux ou des divertissements de la part des employés de la Société, des membres de la famille immédiate d'un employé ou des agents de la Société, à moins que ce cadeau ou divertissement soit compatible avec tous les principes énoncés ci-dessous :
 - est rare ;
 - découle du cours normal des affaires ;
 - n'est pas un don en espèces ;
 - est conforme aux pratiques commerciales habituelles du pays et du secteur d'activité ;
 - implique un coût ou une valeur nominale raisonnable ;
 - ne peut pas être interprété comme un pot de vin ou dessous de table ;
 - n'oblige pas le bénéficiaire d'une quelconque manière ;
 - est raisonnable et approprié pour les personnes concernées et l'activité en cours ;
 - n'enfreint pas les lois ou la réglementation en vigueur.

L'autorisation écrite de la Société doit être obtenue pour les cadeaux ou les divertissements qui ne répondent pas aux critères énoncés ci-dessus.

- ▶ **Conflits d'intérêts** : Éviter les irrégularités ou les conflits d'intérêts. En aucun cas, le Fournisseur et ses Représentants ne traiteront directement ou ne négocieront un accord de fournisseur avec tout employé de la Société, dont l'époux / épouse, le conjoint (e), ou un autre membre de la famille ou parent détient un intérêt financier significatif dans les affaires du Fournisseur. Dans le cadre de la négociation de l'accord avec le Fournisseur ou de l'acquittement des obligations de celui-ci, il est interdit de traiter directement avec l'époux / épouse du Fournisseur, son / sa conjoint (e), ou tout autre membre de la famille ou parent qui est employé par la Société. Le Fournisseur et ses Représentants doivent communiquer à la Société tous les services qu'ils fournissent (en tant que consultants, employés, dirigeants, administrateurs, agents ou à tout autre titre) à une entreprise qui est en concurrence, travaille ou cherche à travailler avec la Société. Toute participation ou intérêt financier du Fournisseur ou de son Représentant dans une entreprise commerciale qui travaille ou cherche à travailler avec la Société (en tant que fournisseur, client, bailleur, locataire ou agent), ou qui est en concurrence avec la Société, peut également constituer ou apparaître comme un conflit d'intérêts et doit être communiqué (e) à la Société au début de la relation avec la Société ou le plus tôt possible, dès que la situation se présente.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Lors de leur travail avec la Société ou pour le compte de celle-ci, le Fournisseur et ses Représentants peuvent être exposés et avoir accès à des informations relatives à la Société et à ses activités qui sont confidentielles et exclusives à la Société ou à certains tiers (« Informations confidentielles »). Le Fournisseur et ses Représentants prendront toutes les mesures raisonnables et nécessaires pour prévenir et limiter l'utilisation ou la divulgation de toute Information confidentielle. De plus, toutes les inventions, les améliorations et les découvertes faites par le Fournisseur et ses Représentants dans le cadre de leur travail avec ou pour le compte de la Société seront la propriété exclusive de la Société sans rémunération supplémentaire.

▶ Informations confidentielles :

Le Fournisseur et ses Représentants n'utiliseront ou ne divulgueront en aucun cas les Informations confidentielles à des tiers, sauf pour les activités autorisées de la Société ou si la loi l'exige. Les « Informations confidentielles » comprennent, sans limitation, toutes les informations non publiques concernant les activités commerciales de la Société prévues ou actuelles, les prix, les données financières, les inventions, les dessins, les secrets commerciaux et le savoir-faire, les plans marketing et les plans d'action commerciale, les occasions d'acquisition ou de cession, les informations liées à la recherche et au développement, et les informations relatives aux clients et aux fournisseurs.

À la demande de la Société et, en toute circonstance, dès l'achèvement de leur travail avec ou pour le compte de la Société, le Fournisseur et ses Représentants remettront à la Société, tous les documents et autres pièces en leur possession concernant les Informations confidentielles, ainsi que tous les autres biens appartenant à la Société, sans conserver de copies, notes, photographies ou autres reproductions.

L'obligation de protéger les Informations confidentielles de la Société se poursuivra après l'achèvement du travail du Fournisseur ou de son Représentant avec ou pour le compte de la Société.

► **Propriété intellectuelle :**

Le Fournisseur et ses Représentants communiqueront à la Société ou à son délégué, et céderont à la Société ou à son délégué, l'intégralité de leur droit, titre et intérêt (y compris le droit de revendiquer la priorité en vertu de la réglementation et des traités internationaux en vigueur) sur et pour chaque invention, amélioration ou découverte (brevetable ou non) faite, conçue, ou mise en pratique par le Fournisseur ou ses Représentants, individuellement ou conjointement avec toute (s) autre (s) personne (s), au cours de leur travail avec ou pour le compte de la Société. Ces obligations de cession ne s'appliquent pas aux inventions pour lesquelles aucun équipement, fourniture, installation, ou secret commercial de la Société n'a été utilisé, et qui ont été entièrement développées sur le temps du Fournisseur ou de son Représentant, à moins :

- o qu'une telle invention concerne les activités de la Société, ou la recherche ou le développement actuel ou manifestement prévu de la Société ; ou
- o qu'une telle invention résulte de tout travail effectué par le Fournisseur ou ses Représentants pour la Société.

Le Fournisseur et ses Représentants divulgueront de telles inventions, améliorations ou découvertes rapidement et intégralement à la Société, afin de garantir ses droits ou ceux de son délégué sur une telle invention, amélioration ou découverte, y compris les demandes de brevets appropriées et leurs cessions à la Société ou à son délégué (l'ensemble à ses frais), et toutes autres déclarations préalables et exigées dans toute procédure dans laquelle ces demandes de brevet ou brevets peuvent être concernés.

PROTECTION DES ACTIFS

Dans le cadre de leur travail avec ou pour le compte de la Société, le Fournisseur et ses Représentants peuvent avoir accès ou utiliser certains actifs et installations de la Société. Le Fournisseur et ses Représentants devront :

- **Utilisation acceptable :** Utiliser les biens matériels et les actifs intellectuels de la Société, y compris les propriétés, fournitures, biens de consommation et équipements, et autres technologies de l'information et systèmes informatiques fournis par la Société (dont, notamment, les e-mails, Internet et la messagerie vocale) uniquement dans le cadre professionnel liés aux activités de la Société et seulement lorsque l'utilisation est autorisée par la Société.
- **Utilisation non autorisée :** En aucun cas utiliser la technologie et les systèmes fournis par la Société pour (i) créer, accéder, stocker, imprimer, solliciter ou envoyer tout document intimidant, harcelant, menaçant, injurieux, sexuellement explicite ou autrement offensant ou inapproprié, ou (ii) envoyer des messages fallacieux, désobligeants ou malveillants.

Propriété : En aucun cas retirer les actifs ou les systèmes des installations de la Société. Ces actifs et systèmes, et toutes les communications, informations et données stockées, transmises ou reçues sur du matériel appartenant à, ou loué par la Société sont et resteront la propriété de la Société.

- ▶ **Sécurité** : Respecter toutes les exigences de la Société visant à maintenir des mots de passe, conserver la confidentialité, la sécurité et respecter les procédures destinées à protéger les informations personnelles, y compris, sans limitation, celles liées aux réseaux internes d'entreprise, systèmes et bâtiments de la Société. La Société peut surveiller toute utilisation de ses réseaux et systèmes d'entreprise et accéder à toutes les communications, informations et données stockées, transmises ou reçues en utilisant les réseaux et les systèmes de la Société.
- ▶ **Protection des données** : En aucun cas participer à des activités qui pourraient enfreindre la législation principale relative à la protection des données dans les pays concernés.
- ▶ **Propriété intellectuelle** : Respecter les droits relatifs à la propriété intellectuelle de la Société et de tiers, y compris, mais sans s'y limiter, les droits d'auteur, les brevets, les marques déposées et les secrets commerciaux, et utiliser uniquement les éléments de technologie de l'information et les logiciels qui ont été légitimement acquis et seulement en accord avec les termes de la licence d'utilisation applicables.

PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMPLOI

Les pratiques en matière d'égalité d'accès à l'emploi font partie intégrante des activités quotidiennes de la Société et s'étendent à tous les aspects de l'emploi, dont le recrutement et l'embauche, la rémunération, la promotion et la rétrogradation, la mutation, la formation et le perfectionnement, la résiliation, le licenciement, les sanctions disciplinaires, et l'affectation du travail. La Société prévoit que ses Fournisseurs partagent son engagement à respecter l'égalité professionnelle, indépendamment de la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'origine nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien militaire ou tout autre facteur juridiquement inadmissible. Le Fournisseur gèrera tous les aspects de l'emploi en respectant rigoureusement toutes les lois et la réglementation en vigueur. Le Fournisseur et ses Représentants (le cas échéant) devront :

- Observer la politique de la Société visant à respecter les lois et la réglementation en vigueur en matière de santé, de sécurité et de gestion des risques. Le Fournisseur et ses Représentants sont tenus de respecter toutes les règles et les pratiques de la Société en matière de sécurité, assumer la responsabilité de prendre les mesures de précautions nécessaires pour se protéger et protéger leurs collègues, et signaler rapidement à la Société toute pratique ou situations dangereuses. Nous sommes déterminés à fournir un environnement de travail sain et sûr à nos collègues et aux visiteurs de nos installations. Le Fournisseur et ses Représentants doivent également signaler les produits défectueux et faire tout leur possible pour veiller à ce que la Société fournisse des produits de qualité à ses clients.
- Se présenter au travail en état d'exercer leurs activités, en aucun cas être sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants. La Société interdit l'utilisation, la possession, la distribution et / ou la vente de stupéfiants ou d'alcool sur une propriété détenue ou louée par la Société. La Société se réserve le droit de procéder à des dépistages de stupéfiants ou d'alcool, ou de vérifier les casiers, bureaux, ou autres lieux dans ses locaux dans le cadre des lois en vigueur.
- Respecter toutes les lois et la réglementation en vigueur en matière de salaire / paiement horaire, dont celles relatives au salaire minimum, aux heures de travail et à la rémunération des heures supplémentaires.

- Respecter les lois et la réglementation en vigueur sur la surveillance et les communications.
- Coopérer et respecter l'engagement de la Société à maintenir un environnement de travail sans violence. La Société prévoit que le Fournisseur et ses Représentants résolvent les différends par la discussion et, si nécessaire, avec l'assistance d'un représentant de la Société. La Société ne tolérera aucune forme de violence sur le lieu de travail.
- Conserver les dossiers des employés conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.
- Coopérer et respecter l'engagement de la Société à ne pas traiter le personnel de manière discriminatoire contraire à la loi.

► **Travail des enfants, travail forcé et traite des êtres humains :**

Le travail forcé peut prendre de nombreuses formes, y compris la traite des êtres humains, l'esclavage et le travail des enfants. Ces problèmes sont largement répandus à travers le monde sans accords internationaux efficaces qui définissent la pratique ou créent des mécanismes de répression à leur encontre. En tant qu'employeur et acheteur de biens et de services à l'échelle mondiale, Hendrickson s'est engagée (i) à fournir un environnement professionnel qui exclut la traite des êtres humains, le travail forcé et le travail illégal des enfants, et (ii) à promouvoir des pratiques légales et éthiques en matière d'emploi.

- **« Le travail des enfants »** : Le travail préjudiciable aux enfants signifie l'emploi des enfants qui a un caractère économiquement abusif, qui est susceptible d'être dangereux, qui interfère avec l'éducation de l'enfant, qui nuit à la santé de l'enfant, ou à son développement physique, mental, spirituel, moral, ou social.
- **« Travail forcé »** : Le travail forcé est défini comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque s'il n'est pas réalisé et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.
- **« Traite des êtres humains »** : Le gouvernement américain et les conventions internationales définissent de manière générale la traite des êtres humains comme tout comportement visant à contraindre une personne à ou la maintenir dans un état d'exploitation sexuelle ou à fournir un travail forcé. La traite des êtres humains désigne le recrutement, le transport, le transfert, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par la menace de recours ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.

La Société a créé cette déclaration de principe pour lutter contre le travail des enfants, le travail forcé et la traite des êtres humains et exige que ses Fournisseurs la respecte. Le Fournisseur et ses Représentants devront :

Respecter les exigences relatives à l'âge minimum et au nombre d'heures de travail maximum par jour telles qu'imposées par les lois en vigueur.

- En aucun cas utiliser sciemment, et interdire le recours, direct ou indirect, à tout travail non volontaire, à la traite des êtres humains ou à l'esclavage dans le cadre de leurs opérations ou activités.

- Certifier le respect de cette politique et le Fournisseur devra indemniser et décharger Hendrickson de toute responsabilité découlant de la violation par le Fournisseur ou ses Représentants de cette politique ou de toute loi et réglementation concernée en vigueur.

HARCÈLEMENT SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Nous avons tous le droit de travailler dans un environnement où ne règne ni intimidation, ni harcèlement, ni abus. L'interdiction du harcèlement sur le lieu de travail signifie la condamnation de toute conduite importune ou indésirable fondée sur la race, la couleur, la religion, l'origine ethnique, le sexe, l'origine nationale, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle, le statut d'ancien militaire ou tout autre statut d'un individu protégé par la loi, ou qui interfère de manière déraisonnable avec les performances professionnelles, ou crée un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant. Le Fournisseur et ses Représentants (le cas échéant) coopéreront et respecteront l'engagement de la Société à fournir un environnement professionnel exempt de harcèlement. Une enquête sera rapidement initiée par la Société pour tout incident signalé, en respectant la confidentialité dans la mesure du possible. Le Fournisseur devra coopérer dans le cadre de ces enquêtes. La Société ne tolérera aucune menace ou acte de représailles contre toute personne utilisant les procédures de plaintes ou coopérant à une enquête. La Société mettra fin à sa relation avec un Fournisseur s'il s'est avéré qu'il / que :

- son comportement a conduit à enfreindre les politiques de la Société ;
- a abusé de sa position d'autorité à cet égard ;
- n'a pas coopéré lors d'une enquête ;
- a sciemment fait une fausse accusation ; ou
- a exercé des représailles contre une personne pour avoir signalé ou fourni des informations relatives à une plainte.

RESPECT DU CODE PAR LES FOURNISSEURS

Chaque Fournisseur a la responsabilité de veiller à ce que ses Représentants comprennent et respectent ce Code et d'en informer son intermédiaire de la Société (ou un membre de la direction de la Société) si et quand une situation survient qui oblige le Fournisseur ou tout Représentant à agir en infraction avec le présent Code. Chaque Fournisseur doit être attentif à respecter le présent Code. En plus de tous les autres droits que la Société peut avoir en vertu de son accord écrit avec le Fournisseur ou d'une loi en vigueur, la Société peut demander le retrait immédiat de tout Représentant qui se comporte d'une manière illégale ou qui enfreindrait le présent Code ou toute autre politique de la Société.

La Société ne tolérera aucune violation ou aucun contournement des lois des États-Unis ou d'un pays étranger par un Fournisseur ou ses Représentants. De même, la Société ne tolérera en aucun cas le non-respect ou le contournement de la politique d'entreprise ou l'engagement dans des relations contraires à l'éthique dans le cadre des activités de la Société. La Société mettra fin à sa relation avec un Fournisseur qui ne respecte pas le présent Code ou ne coopère pas dans le cadre de toute enquête associée.

Le Fournisseur s'engage à ce que ses Représentants respectent rigoureusement les politiques, les pratiques et les règles de la Société, y compris le présent Code. Le Fournisseur est responsable des actes de ses Représentants. De plus, les Représentants du Fournisseur peuvent être tenus de signer

un accusé de réception à la demande de la Société, reconnaissant qu'ils acceptent les termes du présent Code.

CODES DE CONDUITE DES CLIENTS

Si le Fournisseur est engagé par la Société pour le compte d'un client, la Société s'attend également à ce qu'un tel Fournisseur et ses Représentants respectent toutes les règles, politiques, procédures ou codes de conduite en vigueur mis en application par le client, qui seront mis à leur disposition, y compris, s'ils sont plus restrictifs que les dispositions du présent Code. Si un conflit réel ou perçu existe entre ce Code et les codes de conduite utilisés par un client, le Fournisseur et ses Représentants doivent s'efforcer de collaborer avec la Société et le client afin de résoudre la situation d'une manière mutuellement satisfaisante.

ABSENCE DE DROIT AU PROFIT DE TIERS

Le présent Code ne confère pas et ne sera pas considéré comme conférant des droits au profit de tiers, y compris les droits de tiers bénéficiaires. Par exemple, un Représentant du Fournisseur n'aura aucun droit à l'encontre de la Société en vertu du présent Code, et un tel Représentant n'aura aucun droit visant à obliger la Société à faire appliquer les dispositions du présent Code, la décision à l'égard de telles actions étant réservée à la Société, à sa seule discrétion. En outre, l'application de ce Code par le Fournisseur ou ses Représentants, et les dispositions des présentes ne permettront en aucun cas de créer une relation employeur-employé entre la Société et le Fournisseur ou tout Représentant.

SIGNALEMENT DE VIOLATIONS ÉVENTUELLES

La Société encourage le Fournisseur et ses Représentants à signaler rapidement tout comportement discutable ou toute violation éventuelle du Code à leur intermédiaire principal de la Société. Les violations présumées du Code peuvent également être signalées à la Société par le biais de la ligne téléphonique directe spécifique au Code de conduite. Veuillez noter que la ligne directe de la Société spécifique au Code de conduite dans chaque pays doit respecter la loi et la réglementation en vigueur dans ce pays.

La ligne directe est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Des spécialistes formés travaillant pour un prestataire de services indépendant spécialisé dans le respect des lois et des réglementations pour les entreprises répondront à votre appel, documenteront la situation qui vous préoccupe, et transmettront un compte-rendu écrit au vice-président des ressources humaines et au directeur de la gestion organisationnelle. Ils affecteront les enquêteurs appropriés pour gérer rapidement et de manière professionnelle la situation préoccupante.

Lorsque vous contactez la ligne directe, vous pouvez choisir de rester anonyme, sauf si nous sommes tenus par la loi de signaler la situation préoccupante. Tous les signalements seront traités de manière égale qu'ils soient soumis de façon anonyme ou non.

PAYS	NUMÉRO D'ACCÈS DU PAYS	NUMÉRO DE LA LIGNE DIRECTE
États-Unis et Canada	N / A	866.630.7399
Australie	N / A	1.800.20.8932
Australie	N / A	1.800.14.1924
Autriche	0.800.200.288	855.299.8603
Chine: Nord-Pékin CNGC	108.888	855.299.8603
Chine: Nord-Pékin CNGC (en mandarin)	108.710	855.299.8603
Chine: Sud-Shanghai China Telecom	108.11	855.299.8603
Chine: Sud-Shanghai China Telecom (en mandarin)	108.10	855.299.8603
France	N / A	0800.90.2418
Allemagne	0.800.225.5288	855.299.8601
Inde	000.117	855.299.8601
Mexique	N / A	001.800.613.2737
Roumanie	0808.03.4288	855.299.8601
Royaume-Uni	N / A	0808.234.7051

Après avoir effectué un signalement, vous recevrez un numéro d'identification afin de pouvoir suivre la situation préoccupante que vous avez signalée. Tout signalement que vous effectuerez sera tenu confidentiel par toutes les personnes impliquées dans l'examen de la situation et, le cas échéant, lors de l'enquête.

Le suivi est particulièrement important si vous avez soumis un signalement anonyme, car nous pouvons avoir besoin de renseignements supplémentaires pour l'efficacité de l'enquête. Le numéro d'identification vous permettra de suivre la résolution de l'affaire ; cependant, veuillez noter que dans le cadre du respect des informations confidentielles, nous ne serons pas en mesure de vous informer des mesures disciplinaires individuelles.

CONDAMNATION DES REPRÉSAILLES

Vous pouvez signaler des violations éthiques en toute confiance et sans crainte de représailles. La Société ne tolérera aucunes représailles contre toute personne qui a, en toute bonne foi, demandé conseil ou signalé un comportement discutable et / ou une éventuelle violation du présent Code. Tout signalement de représailles sera examiné en détail et traité de manière appropriée.

* * * * *

La Société remercie ses Fournisseurs et leurs Représentants pour leur coopération en vue de respecter cet important Code de conduite et espère établir une relation réciproquement bénéfique fondée sur un comportement éthique de haut niveau.